



## **DOSSIER DE RECEVABILITE**

**(LIVRET 1)**

### **VALIDATION des ACQUIS de l'EXPÉRIENCE**

Indiquer la certification professionnelle délivrée par l'EIMP pour laquelle vous souhaitez candidater au titre de la VAE :

**Intitulé de la certification :**

**Votre NOM :**

**Votre Prénom :**

Vous demandez à faire valider vos acquis de l'expérience à l'EIMP en vue d'obtenir une des certifications professionnelles qu'elle délivre. Pour ce faire vous devez adresser ce dossier à:

**Madame Vejda** (therese.vejda@gmail.com)

**Directrice**

**EIMP – Ecole Internationale de Management de Paris**

**96 rue Orfila – 75020 Paris.**

**Nous vous demandons de bien vouloir prendre le plus grand soin dans le renseignement de ce dossier, qui servira à nous prononcer sur votre projet de VAE.**

## **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

**en application des articles L 6412 -1 du code du travail :**

*La validation des acquis de l'expérience est régie par les articles L. 335-5 et L. 335-6, du code de l'éducation ci-après reproduits :*

*" Art.L. 335-5.-I.-Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience.*

*" La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.*

*" Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.*

*" La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit une présence significative de représentants qualifiés des professions concernées.*

*" Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.*

*" Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien à son initiative ou à l'initiative du candidat et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification.*

*" Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des dispositions des troisième et quatrième alinéas, notamment les règles selon lesquelles le jury est constitué. Cette composition concourt à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Il détermine également les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux dispositions du premier alinéa, pour des raisons tenant à la nature des diplômes ou titres en cause ou aux conditions d'exercice des professions auxquelles ils permettent d'accéder. Le jury fixe les contrôles complémentaires prévus au cinquième alinéa.*

*" II.-Le jury d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'Etat ou par des établissements publics ayant une mission de formation peut dispenser un candidat désirant l'acquérir des titres ou diplômes requis pour le préparer. Cette dispense doit se fonder sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.*

*“Art.L. 335-6.-I.-Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat sont créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents, après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés quand elles existent, sans préjudice des dispositions des articles L. 331-1, L. 335-14, L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du présent code et L. 811-2 et L. 813-2 du code rural et de la pêche maritime.*

*" II.-Il est créé un répertoire national des certifications professionnelles. Les diplômes et les titres à finalité professionnelle y sont classés par domaine d'activité et par niveau.*

*" Les diplômes et titres à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, peuvent y être enregistrés à la demande des organismes les ayant créés et après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle.*

*" Ceux qui sont délivrés au nom de l'Etat et créés après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont enregistrés de droit dans ce répertoire.*

*" La Commission nationale de la certification professionnelle établit et actualise le répertoire national des certifications professionnelles. Elle veille au renouvellement et à l'adaptation des diplômes et titres à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail.*

*" Elle émet des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ; en vue d'assurer l'information des particuliers et des entreprises, elle leur signale notamment les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes.*

*" Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'enregistrement des diplômes et titres dans le répertoire national ainsi que la composition et les attributions de la commission."*

### **Les articles R 335-5 à R 335-11 du code du travail fixent la procédure de VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle.**

*Article R335-5 : La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 335-6 à R. 335-11 pour la délivrance de l'ensemble des diplômes et titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification, à l'exception des diplômes et des titres de l'enseignement supérieur délivrés par les établissements d'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 613-3.*

*Article R335-6 : Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.*

*Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.*

*Article R335-7 : Les candidats adressent leur demande de validation des acquis de l'expérience à l'autorité ou à l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat de qualification, dans les délais et les conditions qu'il a préalablement fixés et rendus publics.*

*Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour des diplômes ou titres différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile. Ces obligations, et l'engagement sur l'honneur du candidat à les respecter, doivent figurer sur chaque formulaire de candidature à une validation d'acquis.*

*La demande de validation des acquis de l'expérience précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé, ainsi que le statut de la personne au moment de cette demande. Elle est accompagnée d'un dossier constitué par le candidat dont le contenu est fixé par l'autorité ou l'organisme délivrant le diplôme, le titre ou le certificat. Ce dossier comprend les documents rendant compte des expériences acquises dans les différentes activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées par le candidat et leur durée, en relation avec la certification recherchée, ainsi que les attestations des formations suivies et des diplômes obtenus antérieurement.*

*Article R335-8 : La demande de validation est soumise au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé.*

*Ce jury est composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.*

*Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.*

*Article R335-9 : Les procédures d'évaluation doivent permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement prévu au premier alinéa de l'article R. 335-8 pour la délivrance du diplôme, du titre ou du certificat de qualification postulé.*

*Le jury décide de l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification. A défaut, il peut valider l'expérience du candidat pour une partie des aptitudes, compétences et connaissances exigées pour cette délivrance. Dans ce cas, il se prononce sur les aptitudes, compétences et connaissances qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification postulé.*

*Article R335-10 : La décision de validation prise par le jury est notifiée au candidat par l'autorité qui délivre la certification*

## **PROCEDURE de VALIDATION à l'EIMP**

- Vous déposez à l'EIMP une demande de validation des acquis de l'expérience pour un titre défini : c'est le dossier de recevabilité où vous faites preuve de vos années d'expérience.
- Ce dossier permet à l'EIMP d'examiner :
  - votre statut actuel et vos expériences professionnelles et/ou personnelles antérieures
  - vos parcours de formation
  - la cohérence avec le titre pour lequel vous demandez la VAE
- Ce dossier fera l'objet d'un examen de recevabilité. Vous recevrez une réponse sous un délai de 30 jours.

### **En cas d'avis favorable, de l'EIMP vous remettra sur place un dossier de candidature**

- Vous devrez retourner le dossier de candidature dans un délai maximum de 9 mois
- En vue de sa présentation au Jury de certification de l'EIMP, votre demande sera examinée par un instructeur désigné par l'EIMP. Il analysera avec précision :
  - la cohérence de votre demande : textes, évaluations et pièces annexes
  - l'authenticité de vos informations (diplômes, expériences...)
  - la réalité des niveaux déclarés de maîtrise de vos capacités
- Il pourra vous demander en complément du dossier que vous passiez :
  - un entretien avec lui ou/et avec un autre professionnel
  - la présentation écrite ou orale d'une synthèse de vos savoirs et réflexions sur un sujet dont vous avez une expérience
  - un ou des tests complémentaires....

### **Il pourra aussi rechercher des compléments d'informations et de preuves.**

- L'instructeur émettra un avis sur le dossier accompagné d'une proposition de décision qu'il soumettra à la commission de validation des acquis de l'expérience comprenant au minimum 4 personnes qualifiées. Cette commission proposera une décision à soumettre au jury.
- La demande de validation et la proposition de décision seront soumises, par l'instructeur, au Jury de certification de l'EIMP
- Le jury pourra décider :
  - d'une validation totale de vos expériences et l'attribution du titre poursuivi
  - d'un refus de validation
  - d'une validation partielle du titre, valide pendant 3 ans, avec des propositions pour obtenir la validation totale :
    - nouvelles expériences, tests, mémoire professionnel tutoré, modules de formation....
- Les décisions de ce jury sont souveraines.

## **NOTICE EXPLICATIVE DU DOSSIER DE RECEVABILITE**

### **Fiche individuelle de renseignements :**

Vous précisez votre situation et vos coordonnées personnelles et professionnelles, au jour du dépôt de la fiche contact.

Au cas où votre démarche de validation des acquis est soutenue ou demandée par votre entreprise, précisez les coordonnées de la personne qui suit votre démarche au sein de cet organisme.

### **Parcours de formation générale et professionnelle :**

Vous précisez les grandes lignes de votre parcours en matière de formation en relation avec la certification choisie.

- Pour la formation initiale et apprentissage : précisez les principales étapes de votre scolarité,
- Pour la formation continue (formation en entreprise, congé individuel de formation, promotion sociale) : indiquez les différentes formations que vous avez suivies ainsi que leur durée et le nom de l'organisme de formation ou s'il s'agit d'une formation interne
- Pour les langues étrangères : précisez la langue et son niveau sur les 3 thèmes, ainsi que les certificats de niveau déjà validés (TOEFL ... TOIC...)

Les niveaux : 1 – Notion ; 2 – Connaissances de base ; 3 – Maîtrise ; 4 – Langue maternelle

### **Expériences professionnelles :**

Vous décrivez les grandes lignes des emplois que vous avez occupés jusqu'à ce jour, en France et à l'étranger, y compris celui que vous exercez actuellement, en rapport avec le titre choisi.

**Durée** : de .... à .....

**Activité principale** : celle de la structure dans laquelle vous exercez

Votre situation : l'intitulé de votre emploi ou fonction, ainsi que votre statut (CDI, CDD, intérim, indépendant...), à temps plein ou temps partiel

Rémunération annuelle : salaires bruts ou tout mode de rémunération annuelle brute pour les indépendants, auteurs...

### **Autres Expériences :**

Vous relatez les principales expériences que vous avez réalisées jusqu'à ce jour, en relation avec le titre choisi. Il peut s'agir d'activités rétribuées ou bénévoles, dans un cadre organisé ou non.

### **Déclaration sur l'honneur :/**

Vous vous engagez sur une certification de l'EIMP et à ne pas déposer plus de 3 autres demandes de VAE pour d'autres certifications.

**Situation au jour du dépôt de la fiche contact :**

Nom – Prénom :

Date de Naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Tel personnel :

Tel Professionnel :

Mail :

**SITUATION PROFESSIONNELLE**

Statut :

Entreprise Actuelle :

Nombre de salariés Activité :

Adresse :

Téléphone :

Position :

Date d'embauche :

Si la demande de VAE est réalisée en accord avec l'entreprise :

**Nom et Fonction du correspondant :**

**Tél :**

## PARCOURS de Formation générale et professionnelle

*Principales étapes de la plus récente à la plus ancienne*

<b>Formation initiale et apprentissage</b>				
<b>Période</b>	<b>Etudes suivies et spécialités</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Diplôme ou titre obtenu</b>	
<b>Formation continue</b>				
<b>Période</b>	<b>Intitulé de la formation</b>	<b>Formateur</b>	<b>Durée</b>	<b>Titre Attestation</b>
<b>Langues étrangères</b>				
<b>Langues</b>	<b>Niveau de maîtrise</b>			<b>Certificat obtenu</b>
	<b>Lecture</b>	<b>Conversation</b>	<b>Rédaction</b>	



## EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

*Principales expériences de la plus récente à la plus ancienne*

Durée : Mois – Année	Entreprise ou organisme		Votre situation	
	N o m	Activité Principale	Emploi ou Fonction Dont nombre de subordonnés	Statut
<b>Rémunération annuelle :</b>				
<b>Durée totale de l'expérience professionnelle :</b>				

## AUTRES EXPERIENCES

*Principales expériences de la plus récente à la plus ancienne*

Durée	Organisme		Votre situation
	N O M	Activité Principale Dont nombre de membres	Fonction ou activités
		.	
<b>statut</b>			

Je déclare sur l'honneur :

- vouloir formuler la demande de validation des acquis de l'expérience pour la certification suivante :
- ne pas avoir déposé, pour d'autres certifications, plus de trois demandes de VAE, durant l'année civile en cours,
- l'exactitude de toutes les informations figurant dans la présente fiche.

Date

Signature